

MAIRIE DE
Châteauneuf =du= Pape

84230
Tél. 90 83.70.92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous JEUNE Lucie, Maire de la Commune de
Châteauneuf du Pape,

VU la loi du 5 avril 1884,

- ARRETONS -

Article 1^e - Le survol, l'atterrissement et le décollage
d'aéronefs dits "soucoupes volantes" ou
"cigares volants" de quelque naturelité qu'ils soient
sont interdits sur le territoire de la Commune de
Châteauneuf du Pape.

Article 2^e - Tout aéronef dit "soucoupe volante" ou
"cigare volant" qui atterrira sur le territoire
de la Commune sera immédiatement mis en fourrière.

Article 3^e - Le grade chenfetie et grades perturbateurs
sont érigés, chacun au ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf du Pape, le Vingt cinq Octobre
mil neuf cent cinquante quatre.

Le Maire,

